EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 28 novembre à 20 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 21 novembre 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Valérie, M PALLUET Joël, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 29 Nombre de votants : 34

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M MARTIN Jean-Luc, M POINTET Pierre, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M LOMBARD Jean-Marc (remplacé par Mme VAGINAY Valérie), Mme MIJAT Martine, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M MARTIN Jean-Luc à M DUBUIS Pascal, M POINTET Pierre à M JARSAILLON Philippe, Mme DESBOIS Martine à M BERTHELIER Bruno, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, Mme MIJAT Martine à M VALORE René.

Election d'un secrétaire de séance : M Joël PALLUET (Maizilly)

N°2019/N°150

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE PISCINE INTERCOMMUNALE SPORT LOISIRS : LANCEMENT ET ORGANISATION DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE, COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS, INDEMNISATION DES MEMBRES DU JURY AYANT UNE QUALIFICATION EQUIVALENTE A CELLE EXIGEE PAR LES CANDIDATS, FIXATION DES INDEMNITES DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire du 18 juillet 2019 a validé le programme technique relatif à la construction d'une piscine intercommunale sport loisirs ainsi que l'étude d'impact financière.

Le programme technique de l'opération comprend :
- Un bassin de 25 x 12,5 m² soit 5 couloirs de nage
- Un bassin d'apprentissage et d'activités de 125 m²
- Un pentagliss intérieur
- Des espaces de détente extérieur avec plaine de jeux d'eau de 150 m²
- Une toiture découvrable au droit du bassin d'apprentissage et du pentagliss
- Un espace bien être

Le coût des travaux est estimé à 6 475 000 € HT (hors études préalables et maitrise d'œuvre).
Le budget de l'opération toutes dépenses confondues est estimé à 8 314 719 € HT.

LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Président explique que pour mener à bien le projet, Charlieu-Belmont Communauté doit organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément :
- Au Code Général des Collectivités Territoriales
- A l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et son décret d'application n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la Commande Publique.
- Délibération de la Communauté pour la constitution de la commission d'appel d'offres

Un avis de concours sera lancé par Charlieu-Belmont Communauté en vue de sélectionner trois candidats qui devront remettre des prestations au stade de l'Esquisse, sur la base du programme technique proposé

par D2X (programmiste) et approuvé par la collectivité. A noter que Charlieu-Belmont Communauté souhaite confier la mission de commission technique au bureau d'études D2X, programmiste du projet, chargé de préparer les travaux du jury.

Cette procédure sera la suivante :

- Le jury de concours examinera les candidatures et au regard des critères de sélection indiqués dans l'avis de concours, formulera un avis motivé sur celles-ci. Au vu de cet avis, le maître d'ouvrage désignera trois candidats admis à présenter un projet considérant le programme technique. La liste des candidats admis à concourir sera arrêtée par l'exécutif.
- Le jury de concours sera ensuite amené à examiner les projets des 3 candidats, ces derniers étant anonymes. Sur la base de critères d'évaluation définis dans le règlement du concours, le jury donnera son avis, émettra des observations et consignera dans un procès-verbal le classement qu'il proposera.
- Après la levée de l'anonymat, les trois candidats pourront être invités par le Jury à répondre aux questions qu'il aura consignées dans le procès-verbal. Un nouveau procès-verbal sera alors consigné, notant que le jury ne pourra revenir sur le classement qu'il aura fixé ni conduire à la remise de prestations complémentaires. Il devra donner son avis sur le montant de la prime à verser, voire sa réduction ou sa suppression au regard de l'article R 21.2172-4 du Code de la Commande Publique.
- Le maître d'ouvrage choisira le (ou les) lauréat(s) du concours restreint de maîtrise d'œuvre au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury. Il publiera un avis de résultat du concours.
- Il sera alors conclu un marché public de maîtrise d'œuvre, négocié et sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la Commande Publique. Le (ou les) lauréat(s) du concours recevront les pièces du marché public de maîtrise d'œuvre et remettront leur offre conformément aux modalités indiquées lors de la remise de ces mêmes pièces.
- Le maître d'ouvrage engagera les négociations avec le (ou les) lauréat(s) qu'il aura retenu. A l'issue de la négociation, l'assemblée délibérante attribuera le marché public de maîtrise d'œuvre.

COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS

Le jury de concours sera composé, conformément aux articles R-2162-22 et R-2122-24 du Code de la Commande Publique, de la manière suivante :

Au titre du collège de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative :

- Monsieur le Président, Président du Jury.
- Les 5 membres élus titulaires de la commission d'appel d'offres. Si un membre titulaire est dans l'impossibilité de siéger, il sera fait appel à un suppléant.

Au titre du collège maîtres d'œuvre, avec voix délibérative :

- Un architecte indépendant ne participant pas au concours.
- Un architecte désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Auvergne-Rhône-Alpes.
- Un représentant, architecte ou ingénieur, de la fédération CINOV Rhône-Alpes.

Ces trois membres seront désignés nominativement par le Président du Jury par arrêté ultérieur après la publication de l'avis de concours. Ils possèderont une qualification équivalente à celle exigée par les candidats. Ils seront indemnisés pour leur participation aux réunions du jury.

A titre consultatif, et sans préjudice de leur indépendance avec les participants aux concours, le Président pourra inviter à participer aux séances du jury les personnes suivantes : le comptable de la collectivité, un représentant du Ministre chargé de la concurrence, des représentants du groupe de travail « piscine » et tout agent ou personne désignée par lui en raison de sa compétence en la matière qui fait l'objet de la consultation.

FIXATION DE LA PRIME AUX CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

Conformément au règlement du concours et aux articles du décret du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la Commande Publique, la prime de concours versée aux candidats est fixée à 32 324 € TTC maximum. Elle viendra en déduction des honoraires du lauréat du marché de maîtrise d'œuvre.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise Monsieur le Président à lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre sur Esquisse pour la construction de la piscine intercommunale sport loisirs,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre,
- Approuve la composition du Jury de concours et nomme le bureau d'études D2X comme rapporteur de la commission technique,
- Autorise le Président, Président du Jury, à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du Jury avec voix délibératives et consultatives,
- Autorise l'indemnisation des personnes qualifiées appelées à participer aux réunions du Jury de concours,
- Autorise Monsieur le Président à arrêter la liste des 3 candidats admis à concourir après avis du Jury,
- Approuve le montant maximum de la prime à verser aux candidats admis à concourir à savoir 32 324 € TTC,
- Autorise Monsieur le Président à engager les négociations pour le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R 2122-6 du Code de la Commande Publique, après avoir choisi un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours. Le marché qui en résultera sera soumis à la validation du conseil communautaire,
- Autorise Monsieur le Président à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motifs d'intérêt général, et autorise que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2019 et suivants au budget annexe.

Le Président de la Communauté
de Communes

M René VALLORGE

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du.....
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20191128-2019150-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2019
Affichage : 09/12/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 28 novembre à 20 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 21 novembre 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Valérie, M PALLUET Joël, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 29 Nombre de votants : 34

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M MARTIN Jean-Luc, M POINTET Pierre, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M LOMBARD Jean-Marc (remplacé par Mme VAGINAY Valérie), Mme MIJAT Martine, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M MARTIN Jean-Luc à M DUBUIS Pascal, M POINTET Pierre à M JARSAILLON Philippe, Mme DESBOIS Martine à M BERTHELIER Bruno, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, Mme MIJAT Martine à M VALORE René.

Election d'un secrétaire de séance : M Joël PALLUET (Maizilly)

N°2019/N°151

OBJET : OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUELLE

Ouverture d'une autorisation de programme pluriannuelle pour un montant de 8 314 719 € HT (hors travail préalable de D2X) soit 9 977 662.80 ttc sur le programme 11 « piscine nouvelle Charlieu » du budget annexe piscine nouvelle. Les dépenses en résultant seront financées à partir de crédits de paiement inscrits ou à inscrire sur ce budget annexe chaque année selon un échéance annuel prévisionnel. L'autorisation de programme serait ouverte sur 5 ans (2019 à 2023). L'échéancier prévisionnel pouvant être le suivant :

2019 : 60 000 € TTC 2020 : 480 000 € TTC 2021 : 2 400 000 € TTC
2022 : 3 518 831.40 € TTC 2023 : 3 518 831.40 TTC

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Ouvrir une autorisation de programme pluriannuelle 2019-2023 d'un montant de 8 314 719 € HT soit 9 977 662.80 € TTC répartie selon l'échéancier prévisionnel prévu ci-dessus et affectée au budget annexe piscine nouvelle.

Le Président de la Communauté de Communes

M René VALORGE

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du.....
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20191128-N2019-151A-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2019
Affichage : 17/12/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 28 novembre à 20 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 21 novembre 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Valérie, M PALLUET Joël, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 29 Nombre de votants : 34

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M MARTIN Jean-Luc, M POINTET Pierre, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M LOMBARD Jean-Marc (remplacé par Mme VAGINAY Valérie), Mme MIJAT Martine, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M MARTIN Jean-Luc à M DUBUIS Pascal, M POINTET Pierre à M JARSAILLON Philippe, Mme DESBOIS Martine à M BERTHELIER Bruno, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, Mme MIJAT Martine à M VALORE René.

Election d'un secrétaire de séance : M Joël PALLUET (Maizilly)

N°2019/N°152

OBJET : REDEVANCE GENERALE INCITATIVE : VALIDATION DES TARIFS 2020 (REGLEMENT ET ANNEXE FINANCIERE 2020)

M. Vice-Président en charge des ordures ménagères, explique que pour l'année 2020 :

- tout en tenant compte des évolutions de certains coûts tels que les études portées par le SEEDR, le surcoût lié aux extensions des consignes de tri, de l'impact de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, et du nouveau fonctionnement de l'accès aux déchèteries (via un badge)
- et en permettant de conduire ou finaliser des investissements visant notamment à contrôler les accès des sites de déchetteries et améliorer l'accueil à la plateforme de déchets verts et d'anticiper les investissements utiles pour assurer à long terme la collecte des emballages (soit en points d'apport volontaire soit en porte à porte)
- en prévoyant sur 2020 le recrutement temporaire d'un agent de prévention pour faire face au surcroit d'activité liée à la mise en place de l'extension des consignes de tri (temps complet sur 1an)

La commission préconise un maintien des tarifs :
Participation usager : 64.74€
Coût au litre du forfait usager : 0.508€
Coût au litre collecté : 0.0207€

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide le règlement RGI et son annexe financière 2020 (ci annexée) qui prévoit notamment un maintien des tarifs.
- Dit que les dépenses et les recettes seront prévues au budget annexe déchets ménagers.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du.....
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté de Communes

M René VALORGE

Charlieu Belmont Communauté

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20191128-N2019-152-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/12/2019
Affichage : 10/12/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 28 novembre à 20 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 21 novembre 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Valérie, M PALLUET Joël, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 29 Nombre de votants : 34

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M MARTIN Jean-Luc, M POINTET Pierre, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M LOMBARD Jean-Marc (remplacé par Mme VAGINAY Valérie), Mme MIJAT Martine, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M MARTIN Jean-Luc à M DUBUIS Pascal, M POINTET Pierre à M JARSAILLON Philippe, Mme DESBOIS Martine à M BERTHELIER Bruno, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, Mme MIJAT Martine à M VALORE René.

Election d'un secrétaire de séance : M Joël PALLUET (Maizilly)

N°2019/N°153

OBJET : ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DES DECHETERIES INTERCOMMUNALES

M le Vice-Président en charge des déchets ménagers explique aux conseillers communautaires que le nouveau règlement intérieur des déchèteries intercommunales tient compte de la mise en place d'un système de contrôle d'accès et du regroupement des sites de Pouilly sous Charlieu (plateforme et déchèterie). Une présentation du règlement est faite en séance.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve le nouveau règlement intérieur des déchèteries intercommunales (ci-annexé) à compter du 1er janvier 2020.

Le Président de la Communauté de Communes

M René VALORGE

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du.....
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20191210-N2019-153-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/12/2019
Affichage : 10/12/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 28 novembre à 20 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 21 novembre 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Valérie, M PALLUET Joël, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 29 Nombre de votants : 34

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M MARTIN Jean-Luc, M POINTET Pierre, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M LOMBARD Jean-Marc (remplacé par Mme VAGINAY Valérie), Mme MIJAT Martine, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M MARTIN Jean-Luc à M DUBUIS Pascal, M POINTET Pierre à M JARSAILLON Philippe, Mme DESBOIS Martine à M BERTHELIER Bruno, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, Mme MIJAT Martine à M VALORE René.

Election d'un secrétaire de séance : M Joël PALLUET (Maizilly)

N°2019/N°154

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ENQUETE PUBLIQUE POUR LE DECLASSEMENT D'UNE VOIRIE ET LA CREATION DU NOUVEL ACCES A LA DECHETERIE DE POUILLY SOUS CHARLIEU

M. le Vice-président en charge des déchets ménagers rend compte aux conseillers communautaires de l'état d'avancement des travaux de réaménagement des déchèteries intercommunales. Il rappelle que pour ce faire la commune de Pouilly sous Charlieu a dû avancer des frais notamment pour la procédure de déclassement et classement de voirie comme suit :

- Honoraires du Commissaire enquêteur : 320,00 €
- Annonce dans le Progrès : 413,92 €
- Annonce dans le Pays Roannais : 363,12 €
- Confection des affiches pour l'enquête : 48,00 €

Soit un total de : 1 145,04 € nets

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- autorise M. le Président à procéder au remboursement de la somme de 1 145.04 € nets à la commune de Pouilly sous Charlieu.
- Dit que la dépense sera prévue au budget déchets ménagers en fonctionnement.

Le Président de la Communauté de Communes

M René VALORGE

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du.....
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20191128-N2019-154-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2019
Affichage : 09/12/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 28 novembre à 20 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 21 novembre 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Valérie, M PALLUET Joël, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 29 Nombre de votants : 34

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M MARTIN Jean-Luc, M POINTET Pierre, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M LOMBARD Jean-Marc (remplacé par Mme VAGINAY Valérie), Mme MIJAT Martine, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M MARTIN Jean-Luc à M DUBUIS Pascal, M POINTET Pierre à M JARSAILLON Philippe, Mme DESBOIS Martine à M BERTHELIER Bruno, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, Mme MIJAT Martine à M VALORE René.

Election d'un secrétaire de séance : M Joël PALLUET (Maizilly)

N°2019/N°155

OBJET : ADMISSION DES NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES

M le Vice-Président en charge des déchets ménagers présente aux conseillers communautaires les listes de passage en non valeurs et en créances éteintes (suite à une liquidation judiciaire ou à une procédure en surendettement) transmises par Mme la comptable publique.
Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide les non-valeurs pour un montant de 9 149.89 € et les créances éteintes pour 2 556.49 €.
- Dit que les dépenses sont prévues au budget annexe déchets ménagers

Le Président de la Communauté de Communes

M René VALORGE

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du.....
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20191209-N2019-155-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2019
Affichage : 09/12/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 28 novembre à 20 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 21 novembre 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Valérie, M PALLUET Joël, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 29 Nombre de votants : 34

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M MARTIN Jean-Luc, M POINTET Pierre, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M LOMBARD Jean-Marc (remplacé par Mme VAGINAY Valérie), Mme MIJAT Martine, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M MARTIN Jean-Luc à M DUBUIS Pascal, M POINTET Pierre à M JARSAILLON Philippe, Mme DESBOIS Martine à M BERTHELIER Bruno, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, Mme MIJAT Martine à M VALORE René.

Election d'un secrétaire de séance : M Joël PALLUET (Maizilly)

N°2019/N°156

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL POUR 2020 AVEC LA COMMUNE DE ST GERMAIN LA MONTAGNE

M le Vice-Président en charge des déchets ménagers rappelle que depuis le 1er janvier 2016 une convention de mise à disposition (modifiée au 1er avril 2016 puis reconduite en 2017, 2018, 2019) d'un agent de St Germain la Montagne (M Jean Noël AUGAY) pour le service déchets ménagers est en cours. Il y a lieu de la renouveler aux mêmes conditions (remboursement selon le coût horaire).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent avec la commune de St Germain la Montagne à compter du 1er janvier 2020 et pour 1 an.
- Dit que la dépense est prévue au budget annexe déchets ménagers.

Le Président de la Communauté de Communes,

M René VALORGE

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du.....
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20191128-N2019-156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2019
Affichage : 09/12/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 28 novembre à 20 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 21 novembre 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Valérie, M PALLUET Joël, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 29 Nombre de votants : 34

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M MARTIN Jean-Luc, M POINTET Pierre, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M LOMBARD Jean-Marc (remplacé par Mme VAGINAY Valérie), Mme MIJAT Martine, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M MARTIN Jean-Luc à M DUBUIS Pascal, M POINTET Pierre à M JARSAILLON Philippe, Mme DESBOIS Martine à M BERTHELIER Bruno, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, Mme MIJAT Martine à M VALORE René.

Election d'un secrétaire de séance : M Joël PALLUET (Maizilly)

N°2019/N°157

OBJET : VALIDATION DE L'AVENANT 2020 AU MARCHE DE FOURNITURES DES BACS ET PIECES DETACHEES

M le Vice-Président en charge des déchets ménagers explique Charlieu-Belmont Communauté dispose d'un marché de fournitures de bacs roulants et pièces détachées avec la société ESE France SA (Ex CITEC Environnement SA), validé en conseil communautaire le 17 novembre 2016 (délibération n° 2016/181). Ce marché a été conclu pour une durée de 36 mois à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019.
Le montant initial de ce marché est de 83 943.35 € HT soit 100 732 .02 € TTC.
Un premier avenant a été signé le 18 janvier 2019 faisant suite au changement de dénomination de l'entreprise CITEC, titulaire du présent contrat.

M le Vice-Président en charge des déchets ménagers rappelle qu'une étude est actuellement en cours relative au projet de collecte des emballages recyclables soit en porte à porte, nécessitant la mise en place de bacs « jaunes », soit en point d'apport volontaire, nécessitant la mise en place de colonnes de tri sélectif.
Le marché actuel ne prévoit que la fourniture de bacs « gris ».
Les besoins pour le futur marché ne sont donc pas précisément définis.
Aussi, il est proposé de prolonger la durée du marché actuel pour la fourniture de bacs roulants « gris » de 1 an soit jusqu'au 31/12/2020.
A l'issue de cette période, une nouvelle consultation sera lancée.

Le présent marché, du fait de sa notification au 20/12/2016 est régi par l'article 139 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui énonce :

« Le marché public peut être modifié dans les cas suivants :
5° Lorsque les modifications, quel qu'en soit leur montant, ne sont pas substantielles.
Une modification est considérée comme substantielle lorsqu'elle change la nature globale du marché public. En tout état de cause, une modification est substantielle lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

a) Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;
b) Elle modifie l'équilibre économique du marché public en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché public initial ;
c) Elle modifie considérablement l'objet du marché public ;
d) Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues au 4° »
Considérant que le présent marché est conclu pour une durée de 3 ans ferme pour un montant de 83 943.35 € HT soit 100 732.02 € TTC.

Considérant que les dépenses réalisées à ce jour depuis le début du marché sont les suivantes :
2017 : 12 763.33 € HT soit 15 316 € TTC
2018 : 3 385.83 € HT soit 4 063 € TTC
2019 : 10 601.66 € HT soit 12 722 € TTC
Total global réalisé de : 26 750.82 € HT soit 32 100.984 € TTC

Considérant que le montant maximum du marché n'est pas atteint, que cette prolongation ne change ni l'objet, ni la nature globale du marché et ne modifie pas l'équilibre économique du marché.

L'avenant de prolongation relève donc d'une modification non substantielle du présent marché.

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics – article 139
Vu la délibération n°2016/181 en date du 17 novembre 2016
Vu l'avis de la Commission MAPA qui s'est réuni le 18 novembre 2019,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve l'avenant n°2 de prolongation pour une durée de 1 an à compter du 01 janvier 2020, du marché de fournitures de bacs roulants pucés et pièces détachées,
- Autorise M. le Président à signer ledit document et tous les autres documents afférents,
- Rappelle que les dépenses sont prévues au budget annexe déchets ménagers.

Le Président de la Communauté
de Communes

M René VALORGE

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du.....
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20191128-N2019-157-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2019
Affichage : 16/12/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 28 novembre à 20 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 21 novembre 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Valérie, M PALLUET Joël, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 29 Nombre de votants : 34

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M MARTIN Jean-Luc, M POINTET Pierre, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M LOMBARD Jean-Marc (remplacé par Mme VAGINAY Valérie), Mme MIJAT Martine, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M MARTIN Jean-Luc à M DUBUIS Pascal, M POINTET Pierre à M JARSAILLON Philippe, Mme DESBOIS Martine à M BERTHELIER Bruno, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, Mme MIJAT Martine à M VALORE René.

Election d'un secrétaire de séance : M Joël PALLUET (Maizilly)

N°2019/N°158

OBJET : RECONDUCTION DU MARCHE DE GESTION DE L'UNITE DE TRAITEMENT DES BOUES A CHARLIEU

Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement rappelle que le marché signé le 1er juin 2016 l'a été pour une durée de 2 ans et 7 mois avec reconduction expresse possible de 3 fois un an avec VEOLIA. Au terme de cette année 2019, il faut donc prévoir la reconduction du marché pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020. Ce marché représente un montant annuel de 196 037,90 € HT.
Les prestations du candidat VEOLIA sont conformes aux exigences et aux attentes initiales. La reconduction avait été prévue pour se laisser la marge nécessaire à la réflexion des questions de transfert de la compétence assainissement collectif.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise M. le Président à reconduire le marché de transport et traitement des boues pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2020 avec l'entreprise VEOLIA.
- Rappelle que la dépense est prévue au budget annexe traitement des boues.

Le Président de la Communauté de Communes

M René VALORGE

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du……
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20191128-N2019-0158-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/12/2019
Affichage : 10/12/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 28 novembre à 20 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 21 novembre 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Valérie, M PALLUET Joël, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 29 Nombre de votants : 34

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M MARTIN Jean-Luc, M POINTET Pierre, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M LOMBARD Jean-Marc (remplacé par Mme VAGINAY Valérie), Mme MIJAT Martine, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M MARTIN Jean-Luc à M DUBUIS Pascal, M POINTET Pierre à M JARSAILLON Philippe, Mme DESBOIS Martine à M BERTHELIER Bruno, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, Mme MIJAT Martine à M VALORE René.

Election d'un secrétaire de séance : M Joël PALLUET (Maizilly)

N°2019/N°159

OBJET : TRAITEMENT DES BOUES - TARIFS 2020

M. le Vice-Président en charge de l'environnement rappelle que le solde l'exercice 2018 était déficitaire d'environ 40 000 € et que celui de l'année 2019 devrait à nouveau déficitaire de près de 35 000 €. Ainsi l'excédent préalablement constitué sur les exercices antérieurs devrait être réduit à 0 à l'issue d'un nouvel exercice budgétaire comparable à 2019. En effet, si l'exercice 2020 est équivalent à l'exercice 2019 en ce qui concerne la partie fonctionnement, on arriverait donc à un budget à l'équilibre, malgré un déficit sur l'exercice, grâce au comblement par l'excédent reporté.
En matière d'investissement, il sera nécessaire de prévoir 30 000 € HT d'étude et de frais de maîtrise d'œuvre et 500 000 € HT de travaux pour la nouvelle unité de traitement des boues soit un total de 648 000 € TTC (sur les exercices 2020 et 2021).
Ainsi, en utilisant les données suivantes :

- Nombre d'abonnés : 8 500
- Consommation annuelle par foyer : 80 m^3
- Part fixe < 0,4 facture 120 m^3
- Déficit actuel de l'exercice boues annuel : 35 000 €

La commission environnement fait deux propositions au conseil : un scénario permettant la prise en charge du coût du projet de la nouvelle unité de traitement sur Pouilly sous Charlieu et un scénario intégrant qu'une partie de ce projet. M. le Vice-président indique que dans les 2 hypothèses la commission a souhaité intégrer dans les tarifs un retour à l'équilibre de la section de fonctionnement.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 32 pour et 2 abstentions, le Conseil Communautaire,

- Fixe les tarifs de traitement des boues à compter du 1er janvier 2020 à 13,51 € pour la part fixe (abonnement) et 0,24 € le m3 pour la part variable.
- Dit que les recettes seront prévues au budget annexe traitement des boues.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du……
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté de Communes

M René VALORGE

Charlieu-Belmont Communauté

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200069202-20191128-N2019-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2019
Affichage : 09/12/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 28 novembre à 20 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 21 novembre 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Valérie, M PALLUET Joël, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 29 Nombre de votants : 34

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M MARTIN Jean-Luc, M POINTET Pierre, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M LOMBARD Jean-Marc (remplacé par Mme VAGINAY Valérie), Mme MIJAT Martine, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M MARTIN Jean-Luc à M DUBUIS Pascal, M POINTET Pierre à M JARSAILLON Philippe, Mme DESBOIS Martine à M BERTHELIER Bruno, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, Mme MIJAT Martine à M VALORE René.

Election d'un secrétaire de séance : M Joël PALLUET (Maizilly)

N°2019/N°160

OBJET : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : TARIFS 2020

M. le Vice-président en charge de l'environnement dresse un bilan de l'exécution du budget 2019 :
Le rythme des contrôles correspond aux prévisions inscrites au BP 2019. De plus, les dépenses inscrites au BP 2019 sont proportionnellement respectées à la fin du troisième trimestre.
En conclusion, le budget 2019 devrait être exécuté à l'équilibre à condition que le rythme des contrôles de bon fonctionnement soit maintenu.
M ; le Vice-président en charge de l'environnement présente les prévisions sur l'exercice 2020 :
Si l'exercice 2020 est équivalent à l'exercice 2019 en termes de fonctionnement et si le compte administratif 2019 confirme un résultat équilibré, il n'y aura plus de déficit à combler contrairement aux 2 budgets précédents.
Conformément aux souhaits de la commission environnement, l'équité de traitement des usagers doit être respectée.
Rappel des tarifs en cours :

Type d'installation	Type de contrôle	Coût unitaire
Neuve et à réhabiliter	Contrôle de conception/implantation	120 €
	Contrôle de bonne exécution	80 €
Existante	Contrôle périodique de bon fonctionnement	180 €
	Contrôle de l'existant	180 €
	Diagnostic de mutation (vente)	180 €

PENALITES	
Non respect du contrôle de conception/implantation	240 €
Non respect du contrôle de bonne exécution	160 €
Non respect du diagnostic de l'existant	360 €
Non respect du contrôle périodique de bon fonctionnement	360€

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Maintient les tarifs pour l'année 2020 tels qu'ils figurent ci-dessus.

Le Président de la Communauté de Communes,

M René VALORGE

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du.....
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20191128-N2019-160-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2019
Affichage : 13/12/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 28 novembre à 20 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 21 novembre 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Valérie, M PALLUET Joël, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 29 Nombre de votants : 34

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M MARTIN Jean-Luc, M POINTET Pierre, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M LOMBARD Jean-Marc (remplacé par Mme VAGINAY Valérie), Mme MIJAT Martine, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M MARTIN Jean-Luc à M DUBUIS Pascal, M POINTET Pierre à M JARSAILLON Philippe, Mme DESBOIS Martine à M BERTHELIER Bruno, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, Mme MIJAT Martine à M VALORE René.

Election d'un secrétaire de séance : M Joël PALLUET (Maizilly)

N°2019/N°161

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET SPANC

M le Vice-Président en charge des finances explique que la collectivité a trop perçu 640 € de l'agence de l'eau pour les aides sur le contrôle du neuf et qu'une annulation sur exercices antérieurs a dû être passée, ainsi une décision modification doit prévue comme suit :

FONCTIONNEMENT dépenses		FONCTIONNEMENT recettes
CHAPITRE 011 article 618 divers	-640 €	
CHAPITRE 67 article 673 titres annulés sur exercice antérieur	+ 640 €	

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide la décision modificative du budget SPANC.

Le Président de la Communauté de Communes

M René VALORGE

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du……
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20191128-N2019-161-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2019
Affichage : 09/12/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 28 novembre à 20 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 21 novembre 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Valérie, M PALLUET Joël, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 29 Nombre de votants : 34

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M MARTIN Jean-Luc, M POINTET Pierre, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M LOMBARD Jean-Marc (remplacé par Mme VAGINAY Valérie), Mme MIJAT Martine, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M MARTIN Jean-Luc à M DUBUIS Pascal, M POINTET Pierre à M JARSAILLON Philippe, Mme DESBOIS Martine à M BERTHELIER Bruno, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, Mme MIJAT Martine à M VALORE René.

Election d'un secrétaire de séance : M Joël PALLUET (Maizilly)

N°2019/N°162

OBJET : AVANCEMENT ETUDE DIGUE DU BEZO PORTEE PAR LE SYMISOA – AJUSTEMENT DES CREDITS AFFECTES

M le Président rappelle que fin 2018 une présentation avait été faite en conseil communautaire du projet d'étude portant exclusivement sur la partie digue (avec un budget estimé avant consultation des entreprises à 60 000 € HT), dont 25 000 € pour la modélisation hydraulique (avec des subventions potentielles de l'Agence de l'Eau et du Département à 80% sur la modélisation hydraulique). M. le Président dresse un état d'avancement du projet :
- Mars 2019 : consultation des entreprises - le bureau d'études a été retenu par le SYMISOA pour un montant de marché de 68 681 € HT maximum (toutes tranches optionnelles incluses), mais avec un montant de l'étude hydraulique confondu dans les diverses phases de l'étude et moins élevé que le prévisionnel (< 4 000 € HT - pas de subvention).
- Eté 2019 : modifications réglementaires modifiant les perspectives du projet (notamment la disparition de la possibilité de reconstruire un ouvrage de moins de 1,50m de haut, non classé au titre des digues – donc accompagné d'exigences réglementaires moindres - Décret n° 2019-895 du 28 août 2019).
- Septembre 2019 : comité de pilotage - annonce de prestations géotechniques complémentaires nécessaires (budget de près de 33 000 € HT – non subventionnable) et préparation du cahier des charges pour lancer l'étude de renaturation de la rivière en parallèle du projet sur la digue. Stratégie pour cette étude : accumuler le maximum d'arguments techniques pour constituer les dossiers de subventions utiles pour la phase travaux (sur la restauration de la rivière et la mise en conformité de la digue).
- Octobre-novembre 2019 : consultation pour l'étude de renaturation de la rivière – le bureau d'études a été retenu avec un montant de marché de 117 000€ maximum (avec une tranche optionnelle de 66 000 € HT, dont 47 000 € en lien avec des dossiers réglementaires – ce chiffrage est un montant maximum). Cette étude 'renaturation de la rivière' devrait être financée à 80% par l'Agence de l'Eau et le Département (dossiers de demande de subvention en cours d'instruction).

Aussi M. le Président indique qu'il y aura lieu de prévoir en 2020 la fin de l'étude sur la mise en conformité de la digue et l'étude de renaturation de la rivière avec un autofinancement prévisionnel de Charlieu Belmont Communauté de 70 000 €. En 2021 il faudra prévoir la fin de certaines phases d'étude, notamment dossiers réglementaires et maitrise d'œuvre (autofinancement prévisionnel

Charlieu Belmont Communauté de 27 000 €) ainsi que les travaux en découlant travaux (montant et autofinancement non définis à ce stade).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide le montant de participation au SYMISOA pour couvrir les frais à engager pour les études et travaux sur la digue du Bézo soit 70 000 € prévisionnel en 2020 (une avance de 60 000 € sera versée en juin 2020 – le paiement du solde sera effectué à l'issue des études et travaux de renaturation sur présentation des factures acquittées) et 27 000 € prévisionnels en 2021.
- Dit que les dépenses (études et travaux) seront prévues en investissement au programme Jarnossin sornin du budget principal et seront amorties sur 20 ans.
- Dit que les dépenses relatives à cette opération et imputées au budget 2019 (30 000 €) seront également amorties sur 20 ans.

Le Président de la Communauté
de Communes

M René VALORGE

Charlieu-Belmont Communauté

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du……
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20191128-N2019-162-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2019
Affichage : 09/12/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 28 novembre à 20 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 21 novembre 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Valérie, M PALLUET Joël, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 29 Nombre de votants : 34

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M MARTIN Jean-Luc, M POINTET Pierre, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M LOMBARD Jean-Marc (remplacé par Mme VAGINAY Valérie), Mme MIJAT Martine, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M MARTIN Jean-Luc à M DUBUIS Pascal, M POINTET Pierre à M JARSAILLON Philippe, Mme DESBOIS Martine à M BERTHELIER Bruno, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, Mme MIJAT Martine à M VALORE René.

Election d'un secrétaire de séance : M Joël PALLUET (Maizilly)

N°2019/N°163

OBJET : NOUVELLE CONVENTION SERVICE D'ASSISTANCE A LA GESTION DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE (SAGE)

Monsieur le Vice-Président en charge des finances et du patrimoine présente le projet de délibération transmis par le SIEL :
CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.
CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties :

- Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics
- Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques

CONSIDERANT que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.
CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE est fonction du nombre d'habitants et du régime de perception de la taxe sur l'électricité selon le barème joint en annexe.
Pour les groupements de communes adhérant pour leur propre patrimoine, la cotisation est calculée à partir de la moyenne de population qui est utilisée pour la cotisation statutaire, et avec le barème des communes percevant la taxe sur l'électricité (cas n°1).
Pour les groupements adhérant en lieu et place de leurs communes membres qui leur ont transféré préalablement cette compétence, la cotisation est égale à la somme des cotisations qui auraient été versées par les communes concernées si elles avaient adhéré individuellement à ce service (cas n°2).
Pour un groupement de communes cumulant les deux situations ci-dessus, la cotisation est égale à la somme des cotisations calculées pour chacune d'entre elles (cas n°3).
Pour le groupement de communes, c'est le cas n° 3 qui s'applique et le montant de la cotisation annuelle s'élève donc à : 21 511 € (1050€ par tranche de 1000 habitants).
Cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE
CONSIDERANT qu'il y a lieu de reconduire la maintenance du système de télégestion du bâtiment les Halles, dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », SIEL-TE
Cette souscription entraîne le versement d'une contribution annuelle de 315 € (200 € de base par site + 1 € par point de pilotage) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution sera inscrite au compte 6554.

Cette contribution est « revalorisable » selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE.
CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.
A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.
CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.
Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet de travaux.
CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module ' Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur' qui permet à la collectivité de demander au SIEL de réaliser la maitrise d'œuvre du projet de construction de la chaufferie bois.
Celui-ci ne sera facturé à la collectivité qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet.
CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Bâtiments neufs et réhabilitations » pour accompagner la collectivité pendant la réalisation de projet de réhabilitation. Cet accompagnement ne concerne que la partie « énergie » de l'opération (enveloppe et systèmes).
Celui -ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité de chaque nouvelle souscription à un forfait de 4, 7 ou 10 jours.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise M. le Président à signer la convention SAGE avec le SIEL pour une durée de 6 ans et un montant de 21 511 € pour la 1ere année, sachant que pour les suivantes le tableau des contributions du SIEL s'appliquera.
- Souscrire également l'option télégestion pour 315 € et ajustable selon le barème établi par le SIEL.
- Dit que les dépenses seront prévues au budget principal.

Le Président de la Communauté
de Communes

M. René VALLORGE

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du……
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20191128-N2019-163-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2019
Affichage : 13/12/2019

République Française –Département de la Loire 2019-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 28 novembre à 20 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 21 novembre 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Valérie, M PALLUET Joël, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 29 Nombre de votants : 34

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M MARTIN Jean-Luc, M POINTET Pierre, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M LOMBARD Jean-Marc (remplacé par Mme VAGINAY Valérie), Mme MIJAT Martine, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M MARTIN Jean-Luc à M DUBUIS Pascal, M POINTET Pierre à M JARSAILLON Philippe, Mme DESBOIS Martine à M BERTHELIER Bruno, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, Mme MIJAT Martine à M VALORE René.

Election d'un secrétaire de séance : M Joël PALLUET (Maizilly)

N°2019/N°164

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE AVEC LE SIEL

Monsieur le Vice-Président en charge des finances et du patrimoine rappelle pour que pour mémoire une délibération N°2017-132 du 21/09/2017 prévoyait l'adhésion de Charlieu Belmont Communauté dans le groupement d'achat d'énergie du SIEL qui ne prenait en compte que l'électricité et le gaz. Le SIEL propose l'intégration de nouvelles ressources telle que le granulé bois.

Considérant que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat d'électricité, de gaz, et de bois.
Considérant l'intérêt d'élargir l'objet du groupement actuel à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,
Considérant les besoins de la collectivité pour l'achat d'énergie(s).
Considérant que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune.
Considérant que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Adhésion en cours		Nouvelle adhésion	
Electricité	X	**Electricité**	x
Gaz naturel	X	**Gaz naturel**	x
		Bois granulés	

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise M. le Président à signer l'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie avec le SIEL

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du……
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté de Communes

M René VALORGE

Charlieu-Belmont Communauté

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200085122-20191128-N2019-164-DE
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/12/2019
Affichage : 10/12/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 28 novembre à 20 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 21 novembre 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Valérie, M PALLUET Joël, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 29 Nombre de votants : 34

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M MARTIN Jean-Luc, M POINTET Pierre, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M LOMBARD Jean-Marc (remplacé par Mme VAGINAY Valérie), Mme MIJAT Martine, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M MARTIN Jean-Luc à M DUBUIS Pascal, M POINTET Pierre à M JARSAILLON Philippe, Mme DESBOIS Martine à M BERTHELIER Bruno, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, Mme MIJAT Martine à M VALORE René.

Election d'un secrétaire de séance : M Joël PALLUET (Maizilly)

N°2019/N°165

OBJET : CONVENTION PARTENARIALE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE – DDML

Monsieur le Vice-Président en charge du tourisme et de la culture présente le projet de convention à passer avec la médiathèque départementale de la Loire. Il donne par la même occasion quelques éléments de bilan de l'informatisation en réseau et rappelle les enjeux du projet communautaire de lecture publique 2016-2021. Monsieur le Vice-Président en charge du tourisme et de la culture propose les priorités d'actions suivantes pour 2020 2021 :

Site Charlieu

- Prioriser et dynamiser les services jeunesse
- Etudier des scénarios pour extension des horaires d'ouverture et portage à domicile

Réseau

- Conforter les BC dans l'utilisation du logiciel
- Temporiser pour le passage à la libre circulation adhérents et documents
- Soutien aux BC sur les volets action culturelle et services jeunesse

Projet communautaire, suite

- réactiver un comité de pilotage après la mise en place de la nouvelle instances
  - ✓ structuration des services sur le territoire
  - ✓ ampleur des missions réseau pour les agents communautaires
- validation nouveau Projet communautaire Lecture Publique fin 2021

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide de la convention triennale avec le Département pour le fonctionnement de la médiathèque intercommunale autorise M. le Président à la signer.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du……
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté de Communes

M René VALORGE

Charlieu-Belmont Communauté

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200052205-20191128-N2019-165-DE
Acte rendu exécutoire
Réception par le préfet : 10/12/2019
Affichage : 10/12/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 28 novembre à 20 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 21 novembre 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Valérie, M PALLUET Joël, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 29 Nombre de votants : 34

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M MARTIN Jean-Luc, M POINTET Pierre, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M LOMBARD Jean-Marc (remplacé par Mme VAGINAY Valérie), Mme MIJAT Martine, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M MARTIN Jean-Luc à M DUBUIS Pascal, M POINTET Pierre à M JARSAILLON Philippe, Mme DESBOIS Martine à M BERTHELIER Bruno, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, Mme MIJAT Martine à M VALORE René.

Election d'un secrétaire de séance : M Joël PALLUET (Maizilly)

N°2019/N°166

OBJET : MARCHE DE FOURNITURES DE REPAS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL : AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE

Mme la Vice-Présidente en charge du service à la population explique que Charlieu-Belmont Communauté a procédé à une consultation en vue de faire exécuter par un prestataire des prestations de fournitures de repas pour l'accueil de loisirs intercommunal.
Une première consultation avait déjà été menée en septembre 2019 qui s'était avérée infructueuse (aucune offre).
Une nouvelle consultation a été lancée le 31 octobre 2019 pour une durée de 20 jours.
La date limite de remise des offres a été fixée au 20 novembre 2019, 12h.
Compte tenu l'estimation prévisionnelle d'un montant de **72 000 € HT pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023**, la présente consultation a été lancée sous forme de **procédure adaptée** selon les dispositions des articles L2123-1 1°de l'ordonnance 2018-1074 et R2123-1, R2123-4 du décret 2018- 1075 relatif au code de la commande publique.
Les règles régissant l'exécution de chaque lot est l'accord cadre mono attributaire avec un maximum pour la durée totale du marché, prédéfini par le Pourvoir Adjudicateur conformément aux articles L2125-1 1° de l'ordonnance 2018-1074 et R 2162-4 du décret 2018-1075. Chaque lot sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R 2162-13 et R2162-14 du décret.
Les prestations se décomposent en **deux lots traités par marchés séparés**. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour plusieurs lots. Tous les lots pourront être attribués à un même soumissionnaire.
2 lots :
N°1 = fourniture et livraison de repas chauds
N°2 = fourniture et livraison de pique-niques
Montant maximum du marché pour la durée globale du contrat : 72 000 € HT répartis comme suit :
Lot n°1 = 16 000 € HT par an soit 64 000 € HT sur la durée totale du marché
Lot n°2 = 2 000 € HT par soit 8 000 € HT sur la durée totale du marché

Aucune variante ni PSE n'est autorisée.
Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article R 2113-8 du décret 2018-1075 du 03/12/2018 relatif au code de la commande publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article R 2113-7 du décret 2018-1075 du 03/12/2018 relatif au code de la commande publique.

Durée du marché :
Le présent marché alloti est conclu pour une **durée de 48 mois** ferme (4 ans) à compter de la date de début d'exécution prévue par le marché soit :

- **Lot n°1 : du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023**
- **Lot n°2 : du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023**

Soit une durée totale du marché de 4 ans.

Le début du marché commence à compter de la date de début d'exécution prévue par le marché public, soit du **1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.**
A l'issue des 4 ans, une nouvelle consultation sera relancée.
L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie conformément aux critères suivants, pondérés de la manière suivante :

Critères d'attribution **pour les deux lots**	Coefficient de pondération des notes
La valeur technique de l'offre notée sur **70 points** jugée sur la base du mémoire technique : **Organisation mode opératoire pour la réalisation des prestations : 40** • Modalités de livraison et conditionnement des repas. **20/40** • Sécurité alimentaire : **15/40** • Gestion des repas spéciaux : le candidat détaillera le mode opératoire prévu pour la prise en charge des allergies et autres régimes alimentaires et fera des propositions en matière de repas à thème. **5/40** **Démarche environnementale 30** ✓ Traçabilité des produits : indiquer la provenance et la qualité des produits utilisés : % produits frais et saisonniers, % produits issus de l'agriculture biologique, joindre des fiches produits si nécessaire.**10/30** ✓ Véhicule de livraison : indiquer le (s) véhicule(s) utilisé pour la réalisation du présent marché avec son étiquette énergie/CO2, l'énergie utilisée (essence, Diesel, GNV, GPL, véhicules hybrides, véhicules électriques …) et son émission de CO2 **10/30** ✓ Gestion des déchets : le candidat indiquera le protocole mis en place dans son établissement en matière de gestion des déchets **10/30**	**70 %**
Le prix de l'offre sera noté sur 30 points Note (sur 30 points) = 30 x (Offre la plus basse / Offre jugée)	**30 %**

L'offre ayant obtenu la note la plus élevée sur 100 sera classée N°1 et ainsi de suite.
Au regard de la qualité des offres reçues, l'acheteur se réserve le droit d'engager ou non une négociation avec les candidats sur des éléments qui leur seront communiqués à cette occasion.
L'analyse des offres est en cours et la commission MAPA se réunira le 10 décembre 2019 pour l'attribution du présent marché.
Compte tenu de la date prévue de début d'exécution du marché fixée au 1er janvier 2020, il est proposé d'autoriser le Président à signer le marché dans la limite d'un montant maximum pour la durée globale du contrat de 72 000 € HT répartis comme suit :

Lot n°1 = 16 000 € HT par an soit 64 000 € HT sur la durée totale du marché
Lot n°2 = 2 000 € HT par soit 8 000 € HT sur la durée totale du marché

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2018/023 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise M. le Président à signer le marché de fourniture et livraison de repas pour l'accueil de loisirs intercommunal et toutes les pièces nécessaires à l'exécution du contrat, dans la limite d'un montant maximum pour la durée globale du contrat de 72 000 € HT répartis comme suit :
  Lot n°1 = 16 000 € HT par an soit 64 000 € HT sur la durée totale du marché
  Lot n°2 = 2 000 € HT par soit 8 000 € HT sur la durée totale du marché
- Dit que les dépenses seront prévues au budget annexe enfance jeunesse

Le Président de la Communauté de Communes

M René VALORGE

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du……
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20191128-N2019-166-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2019
Affichage : 09/12/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 28 novembre à 20 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 21 novembre 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Valérie, M PALLUET Joël, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 29 Nombre de votants : 34

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M MARTIN Jean-Luc, M POINTET Pierre, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M LOMBARD Jean-Marc (remplacé par Mme VAGINAY Valérie), Mme MIJAT Martine, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M MARTIN Jean-Luc à M DUBUIS Pascal, M POINTET Pierre à M JARSAILLON Philippe, Mme DESBOIS Martine à M BERTHELIER Bruno, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, Mme MIJAT Martine à M VALORE René.

Election d'un secrétaire de séance : M Joël PALLUET (Maizilly)

N°2019/N°167

OBJET : MARCHE POUR LE TRANSPORT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL 2020-2022

Mme la Vice-Présidente en charge du service à la population explique que Charlieu-Belmont Communauté a procédé à une consultation en vue de faire exécuter par un prestataire des prestations de transports de l'accueil de loisirs intercommunal.

Compte tenu l'estimation prévisionnelle d'un montant de **50 000 € HT pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022**, Charlieu-Belmont Communauté a effectué une consultation sous forme de procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1, R 2123-4 du décret 2018-1075 relatif au code de la commande publique.
Les règles régissant l'exécution de chaque lot est l'accord cadre mono attributaire **avec un minimum et maximum** prédéfinis par le Pourvoir Adjudicateur conformément aux articles L2125-1 1° de l'ordonnance 2018-1074 et R 2162-4 du décret 2018-1075. Chaque lot sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R 2162-13 et R2162-14 du décret.

Les prestations se décomposent en **trois lots traités par marchés séparés**. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour plusieurs lots. Tous les lots pourront être attribués à un même soumissionnaire.

- **Lot n°1 :** Navettes matin et soir avec un bus de capacité de 22 à 30 places pendant les vacances scolaires
- **Lot n°2** : Sorties spécifiques pendant les vacances scolaires et les mercredis
- **Lot n°3 :** Sortie avec un mini bus de 9 places

Les candidats ont dû répondre à l'offre de base. Les variantes sont possibles.
Le présent marché fait l'objet de Prestations Supplémentaires Eventuelles comme suit :
Lot 1 : Navettes matin et soir avec un bus de capacité de 22 à 30 places pendant les vacances scolaires
PSE 1 : dans le cas où il y a un arrêt en moins pour absence d'enfants – site de Cuinzier
PSE 2 : dans le cas où il y a deux voyages car plus d'enfants – site de Cuinzier

PSE 3 : dans le cas où il y a deux voyages car plus d'enfants mais avec un point de ramassage en moins – site de Cuinzier
PSE 4 : dans le cas où il y a un arrêt en moins pour absence d'enfants – site de La Gresle
PSE 5 : dans le cas où il y a deux voyages car plus d'enfants – site de La Gresle
PSE 6 : dans le cas où il y a deux voyages car plus d'enfants mais avec un point de ramassage en moins – site de La Gresle
PSE 7 : dans le cas où il y a un arrêt en moins pour absence d'enfants – site de La Gresle et Cuinzier en simultanée

Lot 2 : Sorties spécifiques enfants ou ados pendant les vacances scolaires ou les mercredis
PSE 1 : Capacité supérieure
PSE 2 : Confort tourisme

Lot 3 : Sortie avec un mini bus 9 places
PSE 1 : Avec chauffeur
PSE 2 : Durée supérieure

Durée du marché :
Le présent marché alloti est conclu pour une **durée de 36 mois** à compter de la date de notification du présent marché soit :

- **Lot n°1 : du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022**
- **Lot n°2 : du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022**
- **Lot n°3 : du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022**

Conformément à l'article 12.2 du règlement de consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse a été jugée sur la base du mémoire technique et choisie conformément aux critères suivants, pondérés de la manière suivante :

Critères d'attribution **pour les 3 lots**	Coefficient de pondération des notes
La valeur technique de l'offre notée sur 20 points jugée sur la base du mémoire technique : **Organisation mode opératoire pour la réalisation des prestations : 14/20** ✓ Liste du parc routier que le candidat détient (*avec année de mise en service*) et liste des véhicules mis à disposition pour la réalisation du présent marché (*en fonction du parc routier existant*). Le candidat précisera pour le (s) véhicule(s) utilisé (s) : l'étiquette énergie/CO2, l'énergie utilisée (essence, Diesel, GNV, GPL, véhicules hybrides, véhicules électriques …) et l'émission de CO2 **8/20** ✓ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et les compétences du personnel mis à disposition pour l'exécution du marché, ainsi que les moyens de sensibilisation et formations dans le cadre de la responsabilité et relation avec les enfants et jeunes,**4/20** ✓ Modes opératoires envisagés en cas de procédure d'urgence.**2/20** **Démarche environnementale : 6/20** Justificatifs : ✓ Des véhicules répondant à la norme EURO IV a minima (*ou équivalent*) ou du programme de renouvellement routier, ✓ Des véhicules à faible émissions sonores et polluantes répondant au label Blue Angel (ou équivalent)	**60 %**

Critères d'attribution **pour les 3 lots**	Coefficient de pondération des notes
✓ Des formations à l'éco conduite du personnel mis à disposition du présent marché ✓ D'utilisation des huiles lubrifiantes à faible viscosité et des pneus à faibles résistance au roulement correspondant au label Cygne Nordique (ou équivalent) ✓ Des lavages des bus, pendant la durée du marché, avec des produits peu nocifs pour l'eau et le sol et qui contiennent une importante part de biomatériaux.	

Le prix de l'offre sera noté sur 20 points Note (sur 20 points) = 20 x (Offre la plus basse / Offre jugée)	**40 %**

Les entreprises retenues par la commission d'ouverture des plis, après analyse des offres, sont :
Pour le lot 1 = Les Cars Michel pour un montant estimé pour la durée du marché : 18 888 € HT
Pour le lot 2 = Les Cars Michel pour un montant estimé pour la durée du marché : 33 564.60 € HT
Pour le lot 3 = la seule offre déposée est incomplète. Sur cette offre, certains prix du BPU n'ont pas été renseignés, rendant l'offre irrégulière. M. le Président propose d'écarter l'offre de CAR MICHEL pour le lot 3 du fait de son irrégularité, de classer sans suite ce lot et de ne pas relancer de consultation pour cette prestation, compte tenu de l'objet du lot (location) qui diffère des 2 premiers et du besoin rare en la matière.
Le montant global du marché est fixé comme suit :
Montant Minimum pour la durée totale du marché : 2 000 € HT
Montant Maximum pour la durée totale du marché : 55 000 € HT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2018/ 023 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Vu l'avis de la Commission MAPA qui s'est réunie le 12 novembre 2019,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Retient pour le lot 1 = Les Cars Michel et pour le lot 2 = Les Cars Michel ;
- Classe sans suite le lot 3 ;
- Valide les montants globaux du marché (montant minimum pour la durée totale du marché : 2 000 € HT - montant maximum pour la durée totale du marché : 55 000 € HT) ;
- Autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché pour le transport de l'accueil de loisirs intercommunal et tous les documents afférents ;
- Dit que les dépenses sont prévues sur les budgets annexes concernés.

Le Président de la Communauté
de Communes

M René VALORGE

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du……
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20191128-N2019-0167-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2019
Affichage : 13/12/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 28 novembre à 20 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 21 novembre 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Valérie, M PALLUET Joël, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 29 Nombre de votants : 34

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M MARTIN Jean-Luc, M POINTET Pierre, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M LOMBARD Jean-Marc (remplacé par Mme VAGINAY Valérie), Mme MIJAT Martine, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M MARTIN Jean-Luc à M DUBUIS Pascal, M POINTET Pierre à M JARSAILLON Philippe, Mme DESBOIS Martine à M BERTHELIER Bruno, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, Mme MIJAT Martine à M VALORE René.

Election d'un secrétaire de séance : M Joël PALLUET (Maizilly)

N°2019/N°168

OBJET : CONVENTION 2020-2024 AVEC LA SPA DU ROANNAIS

Monsieur le Président présente la convention 2020-2024 avec la SPA du Roannais :

Article 1 : Objet de la convention :
LA présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de gestion par la S.P.A du Roannais, qui l'accepte, d'une fourrière intercommunale pour chiens située sur le territoire de la ville de Roanne, destinée notamment aux cosignataires de la présente convention et conforme aux dispositions législatives et réglementaires, plus particulièrement celles du code rural.

Article 2 : Caractère intercommunal de la fourrière :
Le caractère intercommunal de la fourrière pour chien ainsi gérée par la S.P.A du Roannais est affirmé, la ville de Roanne, cosignataire de la présente convention donnant ainsi son accord et permettant à la commune ou l'établissement public de coopération intercommunal, également cosignataire de cette convention, de remplir ses obligations de disposer d'une fourrière en application des dispositions de l'article L 211-21 du code rural.

Article 3 : Capacité de la fourrière :
Il est rappelé que la capacité de la fourrière pour chiens de la ville de Roanne a été fixée par arrêté de M. le Maire à 12 chiens.

Article 5 : Missions confiées à la S.P.A du Roannais :
5-1 Au titre de la présente convention, la S.P.A du Roannais assurera l'intégralité des missions relevant d'une fourrière pour animaux telles que définies par la législation en vigueur, à savoir :

- L'accueil des personnes amenant les chiens à la fourrière et celui des propriétaires venant les récupérer ;
- La garde des chiens ;
- La recherche des propriétaires éventuels et restitution à ces derniers de leurs chiens ;
- La cession éventuelle des chiens à titre gratuit à des fondations ou des associations de protection des animaux disposant d'un refuge ;
- L'euthanasie des chiens dans le strict respect des conditions fixées par le code rural étant rappelé que la décision d'euthanasier relève de la compétence d'un vétérinaire.

5-2 Il est bien spécifié que la S.P.A du Roannais n'a pas à sa charge ni la capture ni le transport des chiens errants et/ou dangereux à la fourrière, cette capture et ce transport relevant de la seule responsabilité de la commune ou de la structure intercommunale.

Article 6 : Horaires d'accueil de la fourrière :

6-1 Les horaires d'accueil de la fourrière, sont les suivants, ces horaires valant tant pour les propriétaires de chiens qui pour l'amenée des chiens :

- En semaine : de 14 heures à 7 heures 30
- Le week-end : de 14 heures à 17 heures 30
- Les autres jours fériés : de 14 heures à 17 heures 30

Les conditions financières proposées :

11-1 La S.P.A du Roannais prend à sa charge l'intégralité des frais liés à la gestion de cette fourrière.

11-2 La S.P.A du Roannais fait son affaire de récupérer auprès des propriétaires identifiés les sommes dues notamment au titre des frais de garde et de soins éventuels des chiens admis en fourrière.

11-3 En contrepartie des missions de gestion de fourrière pour chiens ainsi assurées par la S.P.A du Roannais pour son compte, la commune ou la structure intercommunale, signataire de la présente convention, s'engage à verser à la S.P.A du Roannais une participation annuelle calculée sur la base suivante :

Année 2020 : 0,40 € x nombre d'habitants (Population totale) de la commune ou de la structure intercommunale

Année 2021 : 0,40 € x nombre d'habitants (Population totale) de la commune ou de la structure intercommunale

Année 2022 : 0,41 € x nombre d'habitants (Population totale) de la commune ou de la structure intercommunale

Année 2023 : 0,42 € x nombre d'habitants (Population totale) de la commune ou de la structure intercommunale

Année 2024 : 0,30 € x nombre d'habitants (Population totale) de la commune ou de la structure intercommunale

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide la convention 2020-2024 avec la SPA du Roannais et la ville de Roanne au tarifs proposés (convention-ci-annexée).
- Dit que la dépense sera prévue en fonctionnement au budget principal

Le Président de la Communauté
de Communes

M René VALORGE

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du……
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20191128-N2019-168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2019
Affichage : 16/12/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 28 novembre à 20 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 21 novembre 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Valérie, M PALLUET Joël, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 29 Nombre de votants : 34

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M MARTIN Jean-Luc, M POINTET Pierre, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M LOMBARD Jean-Marc (remplacé par Mme VAGINAY Valérie), Mme MIJAT Martine, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M MARTIN Jean-Luc à M DUBUIS Pascal, M POINTET Pierre à M JARSAILLON Philippe, Mme DESBOIS Martine à M BERTHELIER Bruno, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, Mme MIJAT Martine à M VALORE René.

Election d'un secrétaire de séance : M Joël PALLUET (Maizilly)

N°2019/N°169

OBJET : MOTION L'INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Président présente le texte de la motion proposé par l'Association Des Communautés de France :

Intercommunalité : le temps de la stabilité est venu
« Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale. A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf. compétence GEMAPI). Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'État aux communes et intercommunalités. Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30ème convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat. Les intercommunalités de France se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance », qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat. En revanche, les intercommunalités de France demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999. Les intercommunalités de France demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale. Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de

périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées. Les intercommunalités de France attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics… A quelques mois des élections municipales et intercommunales, les intercommunalités de France souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens. »

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Adopte le texte de la motion proposée par l'Association Des Communautés de France.

Le Président de la Communauté
de Communes

M René VALORGE

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du……
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20191128-N2019-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2019
Affichage : 09/12/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 28 novembre à 20 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 21 novembre 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Valérie, M PALLUET Joël, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 29 Nombre de votants : 34

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M MARTIN Jean-Luc, M POINTET Pierre, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M LOMBARD Jean-Marc (remplacé par Mme VAGINAY Valérie), Mme MIJAT Martine, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M MARTIN Jean-Luc à M DUBUIS Pascal, M POINTET Pierre à M JARSAILLON Philippe, Mme DESBOIS Martine à M BERTHELIER Bruno, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, Mme MIJAT Martine à M VALORE René.

Election d'un secrétaire de séance : M Joël PALLUET (Maizilly)

N°2019/N°170

OBJET : ACTION RANDONNEE - FONDS DE CONCOURS A LA MAIRIE DE ST HILAIRE

Monsieur le Vice-Président en charge du tourisme indique que la commune de St Hilaire-sous-Charlieu a agrémenté le circuit n°23 du topoguide « Paroles Paysannes, entre plaines et bocages » de 11 panneaux explicatifs sur les éléments spécifiques du parcours. Ce circuit fait aussi l'objet d'une rando-fiche.
Ce projet avait été présenté en commission tourisme du 4 décembre 2018. L'idée avait été jugée intéressante pour valoriser les chemins de randonnée. Il avait été proposé que la commune conserve la maitrise d'ouvrage du projet auquel la communauté pourrait participer à hauteur de 50 % par fonds de concours.
La pratique des fonds de concours prévue à l'article L. 5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) constitue une dérogation au principe de spécialité (et donc à l'interdiction des financements croisés communes /EPCI). Cet article prévoit, en effet, qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI.
Ce projet de la commune de St Hilaire sera réalisé pour un coût HT de 2 100,12 € (sans subvention) ce qui porterait la participation de la communauté de communes à 1 050, 06 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Accorde un fonds de concours à la commune de St Hilaire d'un montant prévisionnel de 1 050.06 € soit 50 % du montant HT de la dépense non subventionnée par ailleurs (sur présentation des factures acquittées),
- dit que la dépense sera prévue au budget principal en section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du...............
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté de Communes

M René VALORGE

Accusé de réception en préfecture – Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20191128-N2019-170-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2019
Affichage : 09/12/2019

Charlieu-Belmont Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 28 novembre à 20 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 21 novembre 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Valérie, M PALLUET Joël, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 29 Nombre de votants : 34

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M MARTIN Jean-Luc, M POINTET Pierre, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M LOMBARD Jean-Marc (remplacé par Mme VAGINAY Valérie), Mme MIJAT Martine, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M MARTIN Jean-Luc à M DUBUIS Pascal, M POINTET Pierre à M JARSAILLON Philippe, Mme DESBOIS Martine à M BERTHELIER Bruno, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, Mme MIJAT Martine à M VALORE René.

Election d'un secrétaire de séance : M Joël PALLUET (Maizilly)

N°2019/N°171

OBJET : CAUTIONNEMENT DU PROJET SCI DU CLOS ST GILDAS

M. VALORGE rappelle aux conseillers communautaires les éléments d'échange qui ont conduit à la prise de délibération N°2019-099 du 20 juin 2019. En effet, le Conseil avait validé l'apport d'une garantie solidaire de la collectivité à hauteur de 15.62 % de toutes les sommes dues au titre des prêts consentis par la Banque Publique d'Investissement, le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche à la SCI du Clos St Gildas en vue de la réhabilitation de l'ancienne institution St Gildas pour y créer une résidence services séniors. Ainsi la Communauté de Communes avait pris l'engagement de payer en cas de défaillance de la SCI à la Banque Publique d'Investissement, au Crédit Agricole et ou à la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche toutes sommes dues au titre de ces prêts à hauteur de 15.62 % (de l'annuité : principal, intérêts) qui n'auraient pas été acquittées par la SCI du Clos St Gildas à leur date d'exigibilité. Le Conseil avait par ailleurs inclus les conditions suspensives suivantes : entrée et présence effective, conformément à sa décision du Groupe Caisse des Dépôts et Consignations au capital de la SCI, décision identique de la Ville de Charlieu pour apporter sa garantie à hauteur de 15.62% des mêmes emprunts et du Département à hauteur de 18.75 %.
Désormais le dossier a bien avancé et chaque collectivité a pris une délibération de soutien au projet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Confirme la garantie apportée par Charlieu Belmont Communauté pour 15.62 % des prêts cités ci-dessus (soit un montant annuel 95 140 €) et valide la garantie à 14.79% de la Ville de Charlieu et 19.59 % du Département de la Loire
- Délègue à M Robert FRACHISSE, Vice-président en charge des finances, la signature de l'acte notarié utile à la finalisation du financement du projet de la SCI Clos St Gildas.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du.....
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté de Communes

M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20191128-N2019-171-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 19 décembre à 20 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 12 décembre 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M GROUILLER Jean-Paul, M MARTIN Jean-Luc, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, Mme DESBOIS Martine, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc, M PALLUET Joël, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, M CROZET Yves, Mme FONTIMPE Bernadette, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 29 Nombre de votants : 33

Excusés : M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme LAPALUS Sylvie, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, Mme CARRENO Mercedes, M THORAL Yves (remplacé), M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M MATRAY Jean-Luc à Mme Isabelle DUGELET, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, M JARSAILLON Philippe à M LAMARQUE Michel, Mme CARRENO Mercedes à M VALORGE René,.

Election d'un secrétaire de séance : Mme Hélène VAGINAY (Le Cergne)

N°2019/N°172

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES A ROANNAISE DE L'EAU

Vu les articles L5711-1 et L5211-7 du code général des collectivités territoriales
Vu l'arrêté préfectoral n°157 du 15 juillet 2019, portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau », du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teyssonne, du Syndicat des Eaux de l'Isable, du Syndicat d'études, d'exécution et de distribution d'eau potable de Saint-André d'Apchon et Arcon, et création du syndicat « Roannaise de l'Eau »
Considérant que les statuts du syndicat « Roannaise de l'Eau qui sera créé au 1er janvier 2020 prévoit à l'article 7 la composition du comité syndical.
Considérant que le conseil communautaire de Charlieu Belmont communauté membre de ce syndicat adhérant pour une population inférieure à 10 000 habitants devra élire 1 délégué qui disposera d'une voix au titre de la compétence gestion des milieux aquatiques.
Considérant que le conseil communautaire de Charlieu Belmont communauté devra élire pour son unique délégué un suppléant se substituant au titulaire en cas d'empêchement de celui-ci.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Désigne M Gérard MEUNIER comme titulaire et M Jean-Paul GROUILLER comme suppléant pour siéger à la Roannaise de l'Eau.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du.....
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté de Communes

M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20191219-N2019-172-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2019
Affichage : 24/12/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 19 décembre à 20 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 12 décembre 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M GROUILLER Jean-Paul, M MARTIN Jean-Luc, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, Mme DESBOIS Martine, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc, M PALLUET Joël, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, M CROZET Yves, Mme FONTIMPE Bernadette, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 29 Nombre de votants : 33

Excusés : M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme LAPALUS Sylvie, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, Mme CARRENO Mercedes, M THORAL Yves (remplacé), M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M MATRAY Jean-Luc à Mme Isabelle DUGELET, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, M JARSAILLON Philippe à M LAMARQUE Michel, Mme CARRENO Mercedes à M VALORGE René.

Election d'un secrétaire de séance : Mme Hélène VAGINAY (Le Cergne)

N°2019/N°173

OBJET : PROSPECTIVE SUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET DES EMBALLAGES

M. le Vice-président en charge des déchets ménagers informe le Conseil Communautaire que es orientations sont à prendre en matière de collecte des déchets ménagers (ordures ménagères et emballages notamment) du fait de l'extension des consignes de tri, de l'augmentation prévue de la taxe générale sur les activités polluantes et des opportunités liées à l'échéance des contrats de collecte fin 2020. M. le responsable du service déchets ménagers présente les hypothèses de travail de la commission déchets :

- 1ère hypothèse : la collecte des emballages en porte à porte tous les 15 jours avec la mise en place d'un bac jaune chez chaque usager, la collecte du papier et du verre serait conservée en apport volontaire pour des raisons financières et des abri-bacs pourraient être installés pour les sites rencontrant des problèmes de stockage.
- 2ème hypothèse : le maintien des Points d'Apports Volontaires (PAV) avec augmentation de la fréquence de vidage de ceux-ci, un aménagement paysager plus approprié, le changement du parc qui est très vieillissant et un ajustement du planning de l'équipe en charge de l'entretien et de la gestion des dépôts sauvages aux abords des PAV.

Le coût à prévoir pour les 2 hypothèses :

Projet Porte à Porte :	Projet Apport Volontaire :
Investissement : 432 000 + 109 000 = **541 000€TTC** **Ou** 676 000 + 109 000 **= 785 000€TTC** **40 Nouveaux points tri = 176 000€TTC**	**Investissement : 742 560€TTC**
Fonctionnement : 180 500€TTC	**Fonctionnement : 50 000€TTC**

Il est important de prévoir également l'augmentation de la TGAP qui va survenir progressivement dans les années à venir (pour un coût supplémentaire de plus de 150 000 € sur le budget 2025)

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- maintient une collecte des emballages en apport volontaire.

- souhaite engager un programme de requalification des points d'apports volontaires sur une durée d'au moins 4 ans (72 points aménagés) ;
- envisage un passage progressif en collecte des ordures ménagères toutes les 2 semaines dans chaque secteur où cela sera possible afin de tenir compte de la baisse des volumes à collecter et pour répondre à un objectif de développement durable, le prochain marché devra permettre une transition douce.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du……
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté de Communes

M René VALLORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20191219-N2019-173-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/01/2020
Affichage : 06/01/2020